

Licences de spectacles - Désignation du Titulaire

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le décret du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 oblige les collectivités locales à posséder des licences d'entrepreneurs de spectacle pour exercer certaines de leurs activités artistiques.

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008 conformément au texte de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative au spectacle, la licence étant personnelle et incessible, il avait été décidé de désigner M. Frank MONNEUR, titulaire à titre provisoire. Cette autorisation provisoire n'est valable que pour une période ne pouvant excéder six mois. Dès lors, il est nécessaire, de présenter un nouveau dossier de demande de licences à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

Dans le cadre de cette nouvelle demande, il est proposé pour les trois années à venir de désigner M. Frank MONNEUR comme titulaire des licences de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 permettant, respectivement les activités d'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, de production et de diffusion de spectacles.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.